



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°44/23 du 18/09/2023

Objet : Contrat de prêt de matériel avec le Parc Départemental – Compétition de gymnastique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du contrat de prêt de matériel, pour une valeur réelle de 5 126,96€, du Parc Départemental,

Considérant que la Commune de Bonsecours organise une compétition de gymnastique du 16 décembre au 17 décembre 2023,

Considérant la nécessité de disposer de ce matériel pour l'organisation de cette manifestation,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat de prêt de matériel avec le Parc Départemental de Matériel, dont le siège est sis 7 avenue Grand Cours, 76100 ROUEN, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, président du Département, pour la période du 16 décembre au 17 décembre 2023.

Article 2 : En contrepartie, la commune s'engage à verser la somme de 56,40€ TTC.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 18 septembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230918-44-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit via www.telerecours.fr (article R421-1 du Code de Justice Administrative).